

UNIVERSITE SAINT THOMAS D'AQUIN  
Autorisation d'ouverture par Arrêté n°2004/141  
/MESSRS/SG/DGESRS/DES du 20 juillet 2004  
06 BP 10212 Ouagadougou 06  
Tél. : (226) 25-40-77-88/99  
E-mail : [rectorat@usta.bf](mailto:rectorat@usta.bf)



-----  
**RECTORAT**

Sâaba, le 9 septembre 2020

## Résultats de l'examen des dossiers de demandes d'inscription à l'USTA 1<sup>er</sup> tour (préinscriptions payées entre 17 août et 2 septembre 2020)

Établissement/filière sollicité (e) : **Faculté des sciences et technologies (FAST)/ Sciences de la vie et de la terre – Production animale (SVT-PA)**

**Date limite de confirmation par le paiement : lundi 21 septembre 2020**

**Sous réserve d'un contrôle approfondi des dossiers**, sont retenues à l'issue du premier tour d'examen des candidatures les demandes ci-dessous d'inscription en première année en première année de licence de la FAST, filière **Sciences de la vie et de la terre – Production animale (SVT-PA)**.

N°	NOM & PRENOM(S)	SEXE	NATIONALITE
1	COMPAORE Berthold Otmar Benewende Jovani	M	Burkinabè
2	KINHA Senan Luce Bérangère	F	Burkinabè
3	OUÉDRAOGO Wend Kouni Mohamedh Landry	M	Burkinabè
4	SANDOUIDI Wendpouire Rose Pélagie	F	Burkinabè
5	SAWADOGO Gueswinde Nassira	F	Burkinabè
6	SAWADOGO Soudé Korotimi Djamilia	F	Burkinabè
7	TARPAGA Filwainder Jean Eudes	M	Burkinabè
8	VOGNA Sénimi Alex Aymar	M	Burkinabè
9	YAMEOGO Wati Rhode Priscille	F	Burkinabè
10	Zongo Mouni	M	Burkinabè

Arrêté la présente liste à dix (10) noms.

Les candidats ont jusqu'au lundi 21 septembre 2020 pour confirmer leur choix de l'USTA en complétant leur dossier physique et en s'acquittant de la totalité des frais d'inscription et d'au moins la première tranche de la scolarité, soit :

- 280 000 FCFA pour les nationaux
- 330 000 FCFA pour les non nationaux

Passé ce délai la priorité sera accordée à d'autres candidats.

En rappel, pour le paiement des frais d'inscription et de scolarité, les candidats voudront bien **retirer une autorisation d'inscription et de paiement** de la scolarité à la Direction des Affaires Académiques et Scolaires (DAAS) avec le numéro du compte en banque BOA où effectuer le versement. Cette autorisation d'inscription et de paiement de la scolarité est ***individuelle et nominative et devra être présentée à la banque*** pour assurer un enregistrement correct du versement.

Le reçu de versement (ou le reçu de banque ou l'avis de crédit) portant le nom de l'étudiant/e bénéficiaire est à ramener au plus tard le lundi 21 septembre 2020 à la Direction de l'Administration financière et comptable (DAFC) de l'USTA à Sâaba (Bâtiment A) pour l'enregistrement, l'inscription sur la liste des inscrits et la délivrance d'un reçu de scolarité à présenter pour accéder aux cours.

Le Recteur

**Professeur Jacques SIMPORÉ**  
*Commandeur de l'Ordre de l'Étalon*